

## ARRÊTE MUNICIPAL

**Portant autorisation d'implantation d'un débit de boissons temporaire le samedi 25 juillet 2026 et le dimanche 26 juillet 2026 au stade municipal de la commune de Longperrier dans le cadre de la Fête Communales.**

Le Maire de la Commune de **LONGPERRIER**,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2
- **Vu** les articles L3321-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2014, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- **Considérant** la demande d'autorisation de l'association Comité des Fêtes Longperrois, représentée par Madame DEJARDIN Catherine, pour la vente de boisson relevant des groupes 1 à 3 sur le stade municipal – ruelle de l'Oseraie 77230 Longperrier, à l'occasion de la Fête Communale du samedi 25 juillet 2026 au dimanche 26 juillet 2026.



### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Madame DEJARDIN Catherine, Présidente du Comité des fêtes Longperrois, est autorisée à implanter un débit de boissons temporaire des groupes 1 et 3 à l'occasion de Fête communale qui aura lieu du samedi 25 juillet 2026 au dimanche 26 juillet 2026, ruelle de l'Oseraie, sur le stade municipal.

**ARTICLE 2 :** L'ouverture du débit de boissons temporaire est autorisée du samedi 25 juillet 2026 au dimanche 26 juillet 2026. Il sera tenu par Madame DEJARDIN Catherine, Madame MARLIER Céline et Madame PERNUIT Martine, tous membres du Comité des Fêtes Longperrois.

**ARTICLE 3 :** Le débit de boisson sera également tenu par, des bénévoles du Comité des Fêtes Longperrois, Monsieur BERGER Pascal, Monsieur DEJARDIN Hervé, Monsieur LE VAILLANT Christophe et Monsieur ABED Yones.

**ARTICLE 4 :** Conformément à la loi, les boissons mises en ventes sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit :

➤ 1° - *Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite de la fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait café, thé, chocolat ;*

➤ 3° - *Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;*

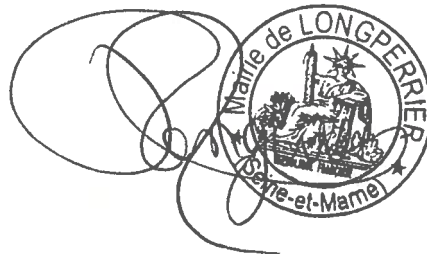
**ARTICLE 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Meaux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale,
- Madame DEJARDIN Catherine, Présidente de l'association du Comité des Fêtes Longperrois.

Fait à Longperrier, le 7 juillet 2026

Le Maire, Rongione Florence



**Le Maire**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

---

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Mairie- 2, rue de Maincourt – 77230 LONGPERRIER

Tél : 01.60.03.00.04– Email : [travaux.voirie@mairie-longperrier.fr](mailto:travaux.voirie@mairie-longperrier.fr) – Site : [www.mairie-longperrier.fr](http://www.mairie-longperrier.fr)